



SI VOUS REMPLISSEZ CE FORMULAIRE À LA MAIN, ÉCRIVEZ À L'ENCRE ET EN MAJUSCULES.

Utilisez ce formulaire pour demander une licence ou modifier votre licence.

Il s'adresse seulement aux **personnes physiques** faisant des affaires seules (entreprise individuelle), sous leur propre nom ou sous le nom figurant sur leur déclaration d'immatriculation.

**JOIGNEZ À CE FORMULAIRE UNE COPIE D'UNE DE VOS PIÈCES D'IDENTITÉ AVEC PHOTO DÉLIVRÉE PAR UNE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE.**

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

## 1. Type de demande

Quel est l'objet de votre demande?

Réservé à la RBQ:

Demander une licence.

Modifier votre licence pour ajouter des sous-catégories<sup>1</sup>. Précisez le n° de licence : \_\_\_\_\_

Souhaitez-vous un traitement prioritaire<sup>2</sup>?      Oui      Non

## 2. Informations sur l'entreprise

### 2.1. Identification de l'entreprise

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)<sup>3</sup> : \_\_\_\_\_

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) : \_\_\_\_\_

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)<sup>4</sup> : \_\_\_\_\_

Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province:		Code postal:	
Téléphone:	Poste:	Télécopieur (facultatif):	
Courriel (facultatif):		Cellulaire (facultatif):	

Cochez les informations que vous acceptez de diffuser dans le Registre des détenteurs de licence<sup>5</sup>:

Téléphone       Courriel

Réservé à la RBQ

N° de demande : 1-



## 2.2. Sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé demandées

Indiquez la ou les sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé (annexe III du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires) que vous souhaitez obtenir sur votre licence. Les sous-catégories de licence déterminent les travaux que l'entreprise peut effectuer. Consultez la liste des sous-catégories de l'annexe III au [www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories](http://www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories).

Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_ Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_ Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_

Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_ Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_ Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_

## 3. Identification du dirigeant

En tant que personne physique faisant des affaires seules, vous êtes le dirigeant de votre entreprise. Vous devez joindre une copie d'une de vos pièces d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale.

M.      M <sup>me</sup>	Réservé à la RBQ :
Nom et prénom à la naissance :	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

**Indiquez l'adresse du domicile du dirigeant et ses coordonnées (une case postale seule n'est pas acceptée.)**

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

### 3.1. Qualification du répondant

En tant que personne physique faisant des affaires seules, vous êtes l'unique répondant pour votre entreprise auprès de la Régie du bâtiment du Québec. Vous devez faire évaluer vos compétences dans les quatre domaines de qualification.

**Indiquez le moyen d'évaluation choisi pour chaque domaine de qualification souhaité dans le tableau ci-dessous.**

Cochez le ou les domaines de qualification dans lesquels le dirigeant souhaite se qualifier. Puis, pour chaque domaine de qualification, cochez le moyen d'évaluation choisi. Pour le domaine de l'exécution de travaux de construction, inscrivez le numéro de la sous-catégorie de l'annexe I ou de l'annexe II qui est concernée. Afin que l'une ou l'autre des **sous-catégories 1.4 à 1.7** soit accordée sur la licence, la compétence des deux domaines suivants doit être démontrée : gestion de la sécurité et gestion de projets et de chantiers. Par exemple, pour obtenir la sous-catégorie 1.4, le dirigeant devra passer les examens gestion de la sécurité 1.4s ET gestion de projets et de chantiers 1.4g. Il faut alors inscrire 1.4s et 1.4g (les lettres correspondent au domaine).

Domaine de qualification	Moyens d'évaluation <sup>6</sup>			
	Examen <sup>7</sup>	Formation à reconnaître <sup>8</sup>	Dossier professionnel <sup>9</sup>	Compétences déjà reconnues <sup>10</sup>
Administration	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de projets et de chantiers	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Exécution de travaux de construction (voir annexes I et II de la Liste des sous-catégories de licence au <a href="http://www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories">www.rbq.gouv.qc.ca / sous-categories</a> )	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues

**Si vous choisissez l'examen comme moyen d'évaluation, dans quelle langue le dirigeant veut-il le passer?**

Si vous ne répondez pas à cette question, le dirigeant devra passer l'examen en français.

Français      Anglais

## 3.2. Déclarations obligatoires du dirigeant

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA  
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ  
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

### A. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

**Si vous avez répondu «Oui, il y a plus de 5 ans» à au moins une des questions précédentes, l'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement<sup>11</sup> ?**

Oui

Non

### B. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?

Oui

Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC) ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST) ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ) ?

Oui

Non

### C. Avez-vous déjà déclaré une faillite personnelle ?

Oui

Non

Si vous avez répondu oui, inscrivez la date de la faillite :

\_\_\_\_\_

### D. Au cours des 3 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite ?

Oui

Non

**E. Avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale ?**

Oui Non

Si vous avez répondu oui, vous devez joindre une lettre explicative signée. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

**F. Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel ?**

Oui Non

## 4. Identification des prêteurs

Cochez cette case si vous faites une **demande de modification de licence seulement** et qu'il n'y a **aucun changement concernant les prêteurs**. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

**L'entreprise a-t-elle des prêteurs<sup>12</sup> ?**

Oui Non

**PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.**

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe 1, « Déclaration du prêteur ».

### 4.1. Informations sur le prêteur

**S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?**

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

**Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).**

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

## 5. Cautionnement de licence

À moins de demander uniquement les sous-catégories 1.1.1 ou 1.1.2, l'entrepreneur doit obtenir un cautionnement<sup>13</sup>. Pour que la licence soit délivrée, l'entrepreneur doit fournir l'original du cautionnement à la RBQ.

Nom de la caution (compagnie ou association qui émet le cautionnement) : \_\_\_\_\_

N° du cautionnement<sup>14</sup> : \_\_\_\_\_

## 6. Déclaration formelle du répondant

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande et ses annexes sont véridiques et complets, et qu'ils font état de ma situation réelle.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

# Instructions sur les documents à joindre, l'envoi et le paiement

## Documents à joindre

Pour éviter d'allonger les délais de traitement, joignez tous les documents requis.

- Formulaire dûment rempli avec les signatures originales.
- Chèque au montant exact, à l'ordre du ministre des Finances ou de la Régie du bâtiment du Québec. Pour connaître la tarification, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/tarif](http://www.rbq.gouv.qc.ca/tarif).
- Copie d'une de vos pièces d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo<sup>15</sup>.
- Lettre explicative si vous avez été dirigeant d'une personne morale ou d'une société dans les 12 mois précédant la cessation de ses activités.
- Diplôme pour chaque demande de formation à reconnaître.
- Tous les éléments requis dans le dossier professionnel si vous faites une demande d'évaluation de votre dossier professionnel.
- Document original du cautionnement de licence.
- Copie du certificat de libération absolue si vous avez déjà fait une faillite personnelle.

**ATTENTION, UNE DEMANDE INCOMPLÈTE VOUS SERA RETOURNÉE.**

## Envoi du formulaire et paiement

### Par la poste

Veillez envoyer votre formulaire original, avec le paiement et tous les documents à joindre, par la poste à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec  
Service à la clientèle  
255, boulevard Crémazie Est, local 040  
Montréal (Québec) H2M 1L5

### Paiement

Le montant total est payable par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés et l'argent comptant ne sont pas acceptés.

### En personne

Vous pouvez remettre votre demande en personne à l'adresse suivante :

255, boulevard Crémazie Est, local 040  
Montréal (Québec) H2M 1L5

### Paiement

Le montant total est payable par carte de débit, par carte de crédit, en argent comptant ou par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque.

### **ATTENTION, AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VÉRIFIEZ QUE VOUS AVEZ BIEN :**

- joint le chèque ou mandat au bon montant
- joint le document original du cautionnement de licence
- répondu à toutes les questions des déclarations obligatoires, y compris celles sur les actes criminels
- vérifié que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.

### Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

### Destruction des pièces d'identité

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de la licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors du retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

# ANNEXE 1 – Déclaration du prêteur et de ses dirigeants

Cette section est à remplir par le prêteur ou, s'il est une personne morale ou une société, par l'un de ses dirigeants.

**PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.**

## 1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	Réservé à la RBQ :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	

## 2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

**Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :**

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

### 3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

**PHOTOCOPIEZ CETTE SECTION SI VOUS AVEZ PLUS DE 2 DIRIGEANTS.**

#### 3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

#### 3.2. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	



### 3.3. Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA  
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ  
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

**Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :**

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

### 3.4. Signature

**Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur**

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj):

#### Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

## Explications complémentaires

- 1. Modifier votre licence** : Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir la déclaration obligatoire du ou des dirigeants et inscrire les nouvelles informations pour ajouter la sous-catégorie. Attention, avant d'envoyer votre demande, vérifiez que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.
- 2. Traitement prioritaire** : Si vous payez pour le traitement prioritaire, votre dossier sera pris en charge avant les autres. Vous n'êtes pas admissible au traitement prioritaire si vous devez faire évaluer vos compétences par des examens ou par la présentation d'un dossier professionnel. De plus, si votre dossier ne répond pas aux conditions de délivrance d'une licence (articles 58 et 60 de la Loi sur le bâtiment), ou s'il demande une analyse plus approfondie, des délais supplémentaires pourraient s'ajouter. Pour connaître les coûts du traitement prioritaire, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/tarif](http://www.rbq.gouv.qc.ca/tarif).
- 3. Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
- 4. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec, si vous en avez un. Il débute par 22 pour une personne physique.
- 5. Registre des détenteurs de licence** : Le Registre est disponible en ligne au grand public au [www.rbq.gouv.qc.ca/registre](http://www.rbq.gouv.qc.ca/registre) et présente une fiche d'information pour chaque entrepreneur et constructeur-propriétaire détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
- 6. Moyens d'évaluation** : Pour en savoir plus sur les moyens d'évaluation, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/evaluation](http://www.rbq.gouv.qc.ca/evaluation).
- 7. Examen** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, la RBQ enverra au dirigeant une convocation écrite précisant la date, l'heure et le lieu des examens. Lorsque la demande de licence est déposée, le dirigeant doit être prêt à passer les examens. Aucun report d'examen n'est autorisé. Consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/examen](http://www.rbq.gouv.qc.ca/examen).
- 8. Formation à reconnaître** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez joindre une copie du diplôme ou de l'attestation du domaine dans lequel le dirigeant demande la reconnaissance. Consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/formation-reconnue](http://www.rbq.gouv.qc.ca/formation-reconnue) pour savoir si le programme du dirigeant est reconnu par la RBQ.
- 9. Dossier professionnel** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez faire la démonstration, documentation à l'appui, que le dirigeant a les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour chaque sous-catégorie soumise à cette évaluation. Pour savoir si le dirigeant est admissible et pour savoir quels documents joindre à la demande, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/dossier-professionnel](http://www.rbq.gouv.qc.ca/dossier-professionnel).
- 10. Compétences déjà reconnues** : Sous certaines conditions, le dirigeant peut être exempté de passer un examen pour être répondant sur une licence si ses compétences ont déjà été reconnues par la RBQ dans les 5 dernières années. Pour savoir s'il est admissible, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/competences-reconnues](http://www.rbq.gouv.qc.ca/competences-reconnues).
- 11. Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinuée (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).
- 12. Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
- 13. Cautionnement de licence** : Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. Pour plus d'informations sur le cautionnement, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/cautionnement](http://www.rbq.gouv.qc.ca/cautionnement).
- 14. N° du cautionnement** : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.
- 15. Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo** : par exemple un passeport, un permis de conduire, une carte d'identité nationale avec photo ou une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.